

COMPTE-RENDU

Conseil académique pour la scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap

Vendredi 24 mai 2013

Créé en 2005 afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi de février pour l'égalité des chances, le conseil académique pour la scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap s'est révélé un véritable accélérateur de la politique d'inclusion dans l'académie d'Aix-Marseille. Au regard du grand nombre de partenaires contribuant à ses travaux : acteurs institutionnels et associatifs, celui-ci est réuni annuellement et constitue un véritable lieu d'échanges, de propositions et d'innovation.

L'ordre du jour de ce conseil s'articule autour de 3 volets illustrés par diverses interventions ; les présentations « power-point » seront mises à disposition sur le site ASH du Rectorat :

- l'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'académie d'Aix-Marseille
 - ❖ les données statistiques : présentation des enquêtes ministérielles et perspectives académiques
 - ❖ la formation des enseignants : évolution du plan académique de formation
 - ❖ l'aménagement des examens
- le parcours de formation et l'orientation des élèves et des étudiants en situation de handicap
 - ❖ l'orientation et le suivi post-bac
 - ❖ la poursuite des études : le lien avec l'enseignement supérieur
 - ❖ l'orientation et l'insertion professionnelle : le partenariat avec ARPEJEH
- un focus sur des actions conduites dans l'académie pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
 - ❖ l'accompagnement des élèves intellectuellement précoces
 - ❖ l'expérimentation culture numérique

0 0 0 0 0 0 0 0

- L'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'académie d'Aix-Marseille**

- ❖ Données statistiques : présentation des enquêtes ministérielles et perspectives académiques

Les données des enquêtes ministérielles concernent les élèves scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire et dans le 2nd degré public et privé sous contrat ou dans des établissements de santé et médico-sociaux, qui en raison d'un handicap ou d'un trouble invalidant, bénéficient d'un projet personnalisé de la scolarisation (PPS) suite à une demande effectuée par la famille auprès d'une MDPH. Leur exploitation permet de repérer la nature et l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés au sein des établissements scolaires, de santé ou médico-sociaux pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves concernés.

La scolarisation des élèves en situation de handicap en 2012-2103



2/8

10 581 élèves en situation de handicap sont scolarisés cette année dans l'académie d'Aix-Marseille en milieu ordinaire répartis dans plus de 80 % des établissements. Cela représente une augmentation de plus de 700 élèves depuis l'année dernière (9 853 élèves en 11-12) alors que la hausse moyenne annuelle depuis 2007 était de 400 élèves.

Au total, **2,04 % d'élèves bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation** dans l'académie. Cette moyenne, comme les années précédentes, est supérieure à la moyenne nationale légèrement inférieure à 1,7 %.

On remarque depuis l'année dernière une très légère augmentation de la scolarisation individuelle dans les classe de cycle avec ou sans AVSi, (près de 75 % soit 2 % de plus que l'année dernière) et ainsi une très légère baisse d'élèves bénéficiant des dispositifs collectifs CLIS et ULIS (25 %).

La scolarisation dans le second degré augmente régulièrement, notamment au collège (38 % d'élèves en situation de handicap sont scolarisés en établissements secondaires soit 2 % de plus que l'année dernière) alors que le pourcentage d'élèves scolarisés en écoles primaires diminue très légèrement, (62 % d'élèves sont scolarisés en écoles maternelles et élémentaires).

Au niveau du 1^{er} degré

- 6 583 élèves sont scolarisés dont 1 744 dans une CLIS
- 58 % bénéficient d'un accompagnement individuel ou mutualisé
- 15 % d'un transport
- 8 % de matériel pédagogique adapté

Au niveau du 2nd degré

- 3 998 élèves sont scolarisés dont 926 avec une ULIS
- 34 % bénéficient d'un accompagnement individuel ou mutualisé
- 22 % d'un transport
- 24 % de matériel pédagogique adapté

Ces éléments traduisent la prise en compte des besoins particuliers de ces élèves depuis la maternelle jusqu'au lycée avec la construction de parcours personnalisés. Ainsi, le nombre d'élèves scolarisés avec des dispositifs collectifs augmente dans le 2nd degré.

Les établissements de santé et médico-sociaux

4 200 élèves en situation de handicap sont inscrits dans des établissements de santé ou médico-sociaux soit 300 de plus que l'année dernière. 90 % d'entre eux bénéficient de temps de scolarisation.

Au total, près de 14 780 élèves en situation de handicap bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation dans l'Académie.

Les inspecteurs généraux, dans le rapport de décembre 2012 sur la mise en œuvre de la loi de 2005 à l'Ecole, font le constat d'une augmentation considérable du nombre de jeunes reconnus depuis 2004 ainsi que celle de l'accès des jeunes élèves en situation de handicap à l'Ecole sans que le nombre d'élèves orientés dans les établissements médico-social diminue. L'augmentation la plus visible s'effectue au niveau des collèges avec une rupture vers l'âge des 15 ans qui se confirme dans l'académie. Un travail important devra être conduit auprès des lycées.

Les axes principaux de la politique académique en faveur des élèves en situation de handicap et les perspectives



3/8

Promouvoir l'égalité des droits et des chances par la réussite scolaire de tous les élèves et accompagner les parcours vers la qualification et l'insertion professionnelle sont des ambitions fortes du projet académique. L'enjeu pour l'académie est de concevoir pour les élèves en situation de handicap, les conditions d'un enseignement durable, de construire les adaptations nécessaires à leur réussite et de favoriser leur parcours vers la qualification et l'insertion professionnelle.

La rentrée scolaire 2013 mobilisera la communauté éducative et les différents partenaires pour la poursuite de l'amélioration de la scolarisation de ces élèves.

Pour contribuer à cet objectif, l'académie s'appuie sur de nombreuses actions :

Continuité des parcours de formation :

- poursuite du maillage académique des dispositifs collectifs dans les collèges et lycées avec la création de 10 ULIS lors de la prochaine rentrée ce qui portera à 106 le nombre d'unités localisées pour l'inclusion scolaire
- évaluation des compétences et prise en compte des acquis de ces élèves : livret personnel de compétences, accès à la certification, attestations de compétences professionnelles
- amélioration du dispositif d'orientation active et du suivi post- bac des élèves en situation de handicap de terminale
- liaison renforcée avec l'enseignement supérieur
- mobilisation des entreprises « handi-accueillantes » de la région
- développement des actions dans le cadre du partenariat avec l'association « Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés » (ARPEJEH) pour favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle

Convention cadre avec l'agence régionale de santé :

- poursuite des conventionnements constitutifs à la mise en place des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux s'appuyant sur la complémentarité des projets pédagogiques et des projets d'établissements
- développement des coopérations dans la construction des parcours scolaires des élèves
- mise en place des groupes techniques départementaux pour le suivi et l'évaluation
- construction d'actions de formation pluri-catégorielle

Formation des équipes et des enseignants :

- proposition d'actions de formation diversifiée dans le plan académique de formation : information auprès de tous les enseignants et perfectionnement de professeurs référents au sein des établissements
- dispositifs de professeurs formateurs-ressource pour répondre aux demandes collectives des établissements et aux modules de formation des professeurs stagiaires et néo-titulaires
- accompagnement à la certification spécialisée (2 CA-SH)

Accès à l'information :

- enrichissement du site ASH
- élaboration d'outils à destination des équipes enseignantes

Accompagnement des élèves ayant des troubles spécifiques des apprentissages :

- évaluation du dispositif des établissements du réseau « dys » et de la mise en œuvre de la charte académique
- projets fléchés TSA de CLIS et d'ULIS
- poursuite du partenariat avec Résodys
- actions spécifiques à destination des établissements

Les actions 2012-2013



4/8

Pour 2012-2013, la prescription des actions portant sur « la scolarisation des élèves en situation de handicap » comporte 33 modules qui représentent 3 172 journées/stagiaires. 21 % des actions sont des formations ouvertes aux demandes collectives, 12 % des stages de perfectionnement à candidature individuelle et 67 % des actions avec public désigné. Au plan académique de formation qui concerne majoritairement le 2nd degré s'ajoutent les volets départementaux.

Des actions diversifiées répondent aux besoins des enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap : aide à la prise de fonction, scolarisation en CLIS et ULIS, prise en compte des différents troubles : troubles spécifiques des apprentissages, troubles sensoriels. Des professeurs ressources répondent aux demandes d'établissement et des modules d'initiation nationale sont accessibles.

L'accès à la certification (CAPA-SH et 2 CA-SH) reste une priorité même si le nombre de professeurs du 2nd degré candidats est inférieur aux ouvertures de stage. Le manque de perspectives professionnelles est évoqué ainsi que le choix des chefs d'établissement de favoriser les candidatures du 1^{er} degré pour les postes de coordonnateur d'ULIS s'appuyant sur la pluridisciplinarité de ceux-ci. Une communication aux chefs d'établissement pourrait être envisagée pour motiver les professeurs du 2nd degré qui lorsqu'ils sont titulaires du 2 CA-SH deviennent des personnes ressources au sein de leur établissement mais peuvent également s'investir sur des postes de coordonnateur d'ULIS en collège et lycée. Les missions d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap pourraient leur être aussi proposées.

Les actions de formation sont globalement présentées (cf power-point 2). Il est précisé que l'accompagnement des équipes d'établissements avec ULIS ainsi que l'action intitulée « scolariser des élèves à besoins éducatifs particuliers » ont dû être annulés par manque de candidatures. Il est proposé d'inscrire l'année prochaine une action obligatoire d'accompagnement des équipes d'établissement ayant une création d'ULIS.

Les modules de formation du PAF 2013-2014

Le nouveau plan académique de formation s'appuie sur l'élaboration d'un cahier des charges qui permettra d'ouvrir un appel d'offres aux différents partenaires et contributeurs de l'Éducation nationale. L'élaboration du cahier des charges est actuellement en cours et cette présentation a pour objectif de visiter ensemble les axes de ce cahier des charges.

Le pôle « élèves à besoins éducatifs particuliers » est présenté : il recense toutes les actions liées à la diversité des publics dans lequel s'inscrit le volet « scolarisation des élèves en situation de handicap ».

Les priorités sont illustrées selon 2 axes :

- scolarisation et évaluation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire
- scolarisation et évaluation des élèves en situation de handicap scolarisés dans un dispositif ou une structure relevant de l'ASH : CLIS, ULIS, UE

Les objectifs s'articulent autour de :

- la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation
- l'actualisation des connaissances dans le domaine de l'ASH et notamment la proposition d'actions pour les élèves ayant des troubles envahissants du développement
- la construction des parcours de formation : orientation et aide à la professionnalisation



5/8

Les futurs dispositifs sont décrits et validés. Dans le cadre du pilotage académique, l'inscription de groupes d'appui permettant d'échanger et de mutualiser contribuera à l'élaboration de productions pédagogiques inter-degrés et inter-départements. La complémentarité des volets 1^{er} et 2nd degrés est rappelée et l'inscription de ces actions dans le plan académique augmenterait la diversité des actions. Les technologies de communication seront davantage utilisées.

❖ L'aménagement des examens

Diplôme national du Brevet

On note depuis 2010 une forte augmentation des demandes pour atteindre 1 756 cette année. Les mesures accordées portent essentiellement sur les séries « collège », leur nombre est supérieur aux demandes dans la mesure où plusieurs mesures peuvent être formulées dans une seule demande. Les mesures accordées portent essentiellement sur le temps majoré pour des épreuves orales ou écrites et la dictée aménagée qui parfois représente davantage un « sur-handicap » qu'une aide.

Baccalauréat

Le nombre de demandes ne cesse d'augmenter. Elles sont constituées lors des épreuves anticipées et valables jusqu'à la fin de l'épreuve du baccalauréat mais complétées par des demandes l'année de la terminale. Elles devraient atteindre plus de 1 950 pour 2013. Quel que soit la série du baccalauréat, ce sont majoritairement des élèves ayant des troubles spécifiques des apprentissages, notamment de dyslexie qui en font la demande. Il faut préciser que toutes ces demandes n'émanent pas d'élèves dont la nature du trouble a fait l'objet de l'élaboration d'un projet personnalisé de la scolarisation par la MDPH. Les médecins de l'Education nationale qui traitent ces demandes accordent majoritairement des mesures portant sur le temps majoré quelle que soit la série de baccalauréat.

Une réflexion est à conduire pour mieux cibler et repérer les aménagements opérants en fonction du trouble.

Le parcours de formation et l'orientation des élèves des élèves et des étudiants en situation de handicap

❖ L'orientation et le suivi post-bac

Deux objectifs ont conduit à établir une procédure d'accompagnement et d'aide à l'orientation des élèves en situation de handicap :

- l'amélioration significative de l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap
- la réduction de l'écart entre les poursuites d'études des élèves en situation de handicap et celles de la population référente de l'académie

Le dispositif s'appuie sur un recensement des élèves de terminale par les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, une évaluation en équipe de suivi de scolarisation et un suivi personnalisé par le conseiller d'orientation psychologue permettant de rédiger une fiche d'intention. A l'issue de cette phase, les vœux sont exprimés et transmis avec un avis circonstancié des chefs d'établissement afin de mettre en valeur les éléments favorables à la poursuite d'études.

Le taux de retour pour cette première année s'élève à 54 % mais l'on note que les élèves en situation de handicap accompagnés ont davantage formulé de vœux que ceux n'ayant pas bénéficié de cet accompagnement. Celui-ci a permis un taux final de formulation semblable à celui de la population des élèves de terminale générale et technologique.

Le rôle de l'ER-SH, du COP et de l'équipe éducative est conforté dans l'accompagnement des élèves avec un PPS et en ce sens, ce dispositif devra être poursuivi et amélioré. Son inscription dans une liaison avec l'enseignement supérieur et notamment avec les universités de l'académie est envisagée.



6/8

Aix-Marseille université : actions d'accompagnement en faveur des étudiants en situation de handicap

4 axes sont déterminés pour la mission handicap :

- consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'emploi
- développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes en situation de handicap
- augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap
- développer l'accessibilité des formations et des services des établissements

Des actions d'informations et de communication sont développées à l'intention des futurs étudiants, des étudiants et des personnels au sein des différents sites d'Aix-Marseille université et également à l'extérieur lors de journées d'information, forums et manifestations. De nombreuses relations avec des partenaires favorisent cette scolarisation : service de la scolarité, sport, service universitaire d'insertion et d'orientation, patrimoine, médecine préventive et CROUS.

En 2012-2013, ce sont 551 élèves en situation de handicap qui sont recensés, localisés en grande partie sur Aix et ayant majoritairement des troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie) et des troubles des fonctions motrices (dyspraxie). Les aménagements portent essentiellement sur le tiers-temps puis l'utilisation d'ordinateurs lors des examens.

Les perspectives d'amélioration portent sur la transition entre le secondaire et le supérieur en développant des liens avec le rectorat, une meilleure collaboration avec la médecine préventive universitaire, la nomination d'enseignants référents « handicap » dans toutes les UFR ainsi que l'insertion d'un lien permettant de diriger les étudiants en situation de handicap vers la page « vie étudiante – mission handicap » (DEVE).

L'université d'Avignon et des pays de Vaucluse

Dès 2007, une première charte université-handicap a été élaborée et réactualisée en 2012. En 2008, la cellule handicap est créée puis en 2011 des référents dans chaque composante de l'université. Des conventions viennent compléter ce dispositif : avec la MDPH, avec l'hôpital H. Duffaut puis avec ARPEJEH.

De nombreux acteurs contribuent à la scolarisation des étudiants en situation de handicap au sein d'une commission composée par la médecine préventive universitaire, la conseillère technique du CROUS, le STIL, la scolarité, la bibliothèque universitaire, le sport campus, la cellule TICE et les référents des composantes mais également les responsables de formation selon les besoins. L'UAPV souhaiterait y adjoindre les médecins-conseils.

L'université qui comporte 4 domaines d'études accueille aujourd'hui 7 242 étudiants dont plus de 70 en situation de handicap sans que tous aient une reconnaissance par la MDPH (1/3 seulement). Différents troubles sont pris en compte majoritairement la dyslexie sans que tous ces étudiants bénéficient de plan personnalisé de compensation.

Les aménagements sont préconisés par le médecin du SIUMP et validés par le président pour une mise en place sous la responsabilité des directeurs de composante. Il s'agit essentiellement de temps majoré mais également de secrétariat, de conservation des notes et de secrétariat pour les examens ainsi que de demande de photocopies pour les aménagements de cours. Le recours au tutorat, l'utilisation de matériel pédagogique adapté et quelques demandes de dispense d'assiduité sont également accordées. Tout comme un grand nombre d'étudiants, on note un taux important d'interruption d'études après la première année de licence.

Des améliorations sont envisagées en termes d'orientation et de liaison lycée et université. Enfin, amélioration des aménagements, information et formations ainsi que partenariats sont projetés pour faciliter cette scolarisation.



7/8

❖ L'orientation et l'insertion professionnelles partenariat avec ARPEJEH

Une convention a été signée le 21 janvier 2013 avec l'association ARPEJEH, le rectorat d'Aix-Marseille, Aix-Marseille université et l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse.

4 objectifs guident l'action de cette association qui a pour vocation de promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des personnes handicapées :

- mutualiser la volonté des employeurs privés et publics
- informer les jeunes adolescents handicapés et leur environnement dès le collège
- accueillir, favoriser et faciliter la relation entre jeunes personnes handicapées et professionnels
- accompagner les élèves et les étudiants handicapés

Des actions sont ainsi proposées tout au long de l'année aux élèves et étudiants depuis les rencontres dédiées au plus grand nombre jusqu'à l'accompagnement personnalisé et le tutorat.

Le 10 avril 2013, un atelier « découverte des métiers » a été organisé au lycée Colbert à Marseille et a donné lieu à un court film démontrant l'intérêt que les jeunes et les professionnels ont rencontré lors de cette journée d'échanges. Des journées « exploration des métiers insolites » sont également programmées avant la fin de l'année scolaire ainsi que des « jeudis d'ARPEJEH » à destination des personnels de l'Education nationale.

Focus sur des actions conduites dans l'académie pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

❖ L'accompagnement des élèves intellectuellement précoces

La personnalisation des parcours de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers représente un enjeu important pour qu'une modification des pratiques soit significative au cœur de la classe. La scolarisation des élèves intellectuellement précoces s'inscrit dans cette démarche et un groupe d'appui a été missionné pour construire une réponse pérenne pour cette scolarisation et une réponse aux familles. Autour de 3 objectifs : créer un guichet académique, sensibiliser l'ensemble des acteurs et former des équipes dans les établissements, de nombreuses actions ont été réalisées et se poursuivront afin de prendre en compte tous les élèves intellectuellement précoces qui le souhaitent et de favoriser l'équité territoriale et sociale.

❖ L'expérimentation « culture numérique »

Conduite depuis 2011, l'expérimentation « culture numérique » vise, en favorisant une pédagogie par projets utilisant les outils numériques, à fédérer tous les élèves et notamment ceux à besoins éducatifs particuliers autour de productions collaboratives.

L'expérimentation est conduite au sein de classe entière et nécessite l'engagement d'une équipe au sein d'un établissement. Un accompagnement formatif est proposé aux équipes s'engageant dans cette démarche.

Projets transdisciplinaires de publications et d'écritures collaboratives, découverte de la culture numérique, maîtrise d'outils et accès à tous sont les principaux axes retenus. Les progrès sont nombreux : motivation à apprendre, concentration, créativité, acquisition de savoirs, compréhension et mémorisation sont au cœur des apprentissages.



A Gréasque, l'expérimentation s'est ouverte à la déficience visuelle autour d'un projet dans la commune pour cheminer les yeux fermés. A Rognes, c'est autour du Vent des globes que les élèves se sont engagés dans l'action. A Bouc Bel Air, avec collège au cinéma. Le 3 juin au collège de Moustiers à Gréasque, ces réalisations seront présentées et des perspectives envisagées pour que le numérique réponde aux besoins de tous les élèves.

En conclusion

8/8

Les échanges constructifs durant ces présentations ont permis de faire émerger différentes pistes de travail notamment autour :

- du recrutement des AVSi : coopération avec les MDPH, anticipation sur les recrutements, formations des auxiliaires. Le nombre de notifications ne cesse d'augmenter d'où des difficultés récurrentes malgré des améliorations significatives quantitatives et qualitatives ainsi que dans la gestion. Pour exemple, dans les Bouches du Rhône, le 11 septembre 43 700 heures d'AVS étaient notifiées et mais ce nombre d'heures s'élevait à 56 400 le 13 mars.
- de la mise en œuvre des AVS mutualisés
- de l'accessibilité des établissements scolaires et du lien avec les conseils généraux et régionaux
- de l'évaluation des élèves en situation de handicap : mise en place des attestations de compétences professionnelles, valorisation des apprentissages dans les unités d'apprentissages
- de l'orientation des élèves : amélioration du dispositif d'accompagnement des élèves de terminale, personnalisation des parcours de scolarisation en accord avec les familles, coopération avec les établissements médico-sociaux, mise en place de dispositifs innovants

Monsieur le Recteur remercie les membres présents de ce conseil et insiste sur la volonté de poursuivre collectivement l'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap pour la rentrée scolaire 2013.